

RÉSOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la septième (7^e) réunion ordinaire du comité exécutif de la cinquantième (50^e) année du Cégep de Saint-Jérôme, tenue le 31 janvier 2020, à 8 h, au local A-109.

Obtention de la certification « communauté bleue »

CONSIDÉRANT la volonté de Collège de répondre aux objectifs de l'aspiration 3 « Durabilité – Le développement durable levier de ses actions » de la planification stratégique 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux dans le monde du nonaccès à l'eau potable, du manque d'eau et des problèmes d'assainissement des eaux dans certains pays, que le processus d'embouteillage de l'eau a des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat sans compter l'utilisation inutile de ressources comme le pétrole, etc. ;

CONSIDÉRANT que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable ainsi qu'aux systèmes d'assainissement et que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

CONSIDÉRANT que la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un partenariat public-privé ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

CONSIDÉRANT que le Collège a déjà mis en place plusieurs mesures visant la gestion de l'eau, dont l'interdiction de la vente d'eau embouteillée, et promeut l'eau du réseau public au moyen de station d'eau dont les filtres sont certifiés ;

CONSIDÉRANT que pour être reconnu « communauté bleue », le Collège doit poser les gestes suivants :

1. Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement.
2. Bannir ou éliminer progressivement la vente d'eau embouteillée.
3. Promouvoir les services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

CONSIDÉRANT les recommandations du conseiller en développement durable et du comité de direction du Collège d'obtenir cette certification ;

Il a été résolu à l'unanimité :

« d'adopter les résolutions suivantes :

Le Cégep de Saint-Jérôme,

- reconnaît et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne ;
- demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives ;
- demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;
- continue de faire respecter et de promouvoir l'interdiction d'achat et de distribution d'eau embouteillée ;
- s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de partenariats public-privé ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;
- pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics. »

CE 26 (2019-2020)

Copie certifiée conforme, ce troisième jour du mois de février deux mille vingt.


Diane Bournival
Coordonnatrice

